



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE**

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Larrings,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'Entreprise **MBOME BTP**, 25 Avenue du Docteur Desfrançois - 73000 CHAMBÉRY, agissant pour le compte de ORANGE - 30 Bis Rue Ampère - 38000 GRENOBLE, concernant des travaux de création d'un réseau télécom, Route des Chavacines.

Arrêté n° A 2026 -02

**Création d'un réseau
télécom
Route des
Chavacines**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise **MBOME BTP**.

ARRÊTE :

Article I -

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions techniques prévues par les textes en vigueur.

Article II - DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la demande auront lieu à partir du :

Du Lundi 19 janvier 2026
Durée des travaux : 10 jours
Durée de la réglementation : 10 jours

Article III - REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, **l'Entreprise MBOME BTP**, est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne adaptée à cette intervention :

- Restriction de chaussée, circulation alternée avec panneaux de priorité
- Interdiction de dépasser, vitesse limitée à 30 km/h.

Article IV - RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie Communale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjointes de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

Les intervenants doivent s'assurer de l'emplacement des différents réseaux, notamment **la conduite de gaz**.

Article V –

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian, **l'Entreprise MBOME BTP**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ CCPEVA service circulation
- ✓ Au Pétitionnaire : **l'Entreprise MBOME BTP**
- ✓ Au bénéficiaire : ORANGE

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.